

TERRAXIS

LAMARCHE

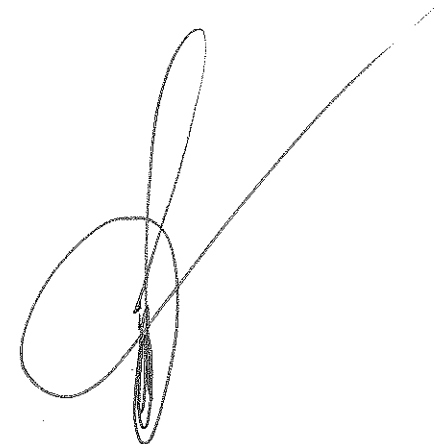
Plan

Local

d'Urbanisme

Projet arrêté par le Conseil Municipal le..... 30 OCT 2009

**Projet d'Aménagement
et
de Développement Durable**



Sommaire

I. Définition du projet d'aménagement et de développement durable

II. Les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement

III. Schéma explicatif

I. Définition du PADD

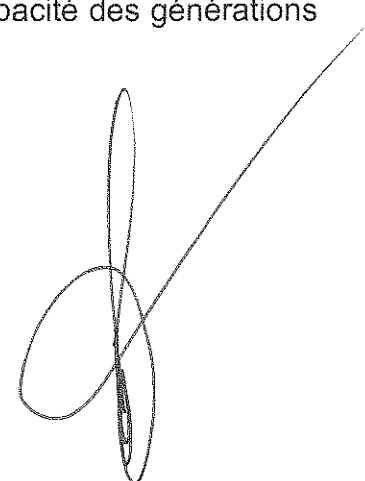
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est un document intégré dans les plans locaux d'urbanisme conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et suivant les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Le PADD présente le projet communal. Il est élaboré à partir d'un diagnostic communal. Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour la commune desquelles découleront les objectifs, puis les moyens à mettre en œuvre à travers le PLU.

Le PADD tient compte de la notion de développement durable, principe issu du sommet de Rio en juin 1992 et aujourd'hui retranscrit dans les textes législatifs français (loi Pasqua sur l'aménagement du territoire, loi Voynet, loi Chevènement et loi SRU).

Le développement durable est un développement qui répond au besoin du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs, que ce soit au niveau du développement économique, écologique et social.

Le PADD traduit les orientations politiques d'aménagement et de développement.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long diagonal stroke extending towards the top right.

II. Les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement

1) Aménager et développer le bourg

2) Finaliser l'insertion des lotissements d'habitations et d'activités

3) Favoriser un accroissement de la commune qui privilégie une densification du foncier tout en laissant une possibilité d'extension

4) Conserver le cadre environnemental et géographique de la commune

5) Préserver le patrimoine naturel et culturel

6) Intégrer les futurs espaces bâtis dans les formes urbaines et paysagères du bourg

1) Aménager et développer le bourg

■ Favoriser le maintien des activités économiques et développer leurs diversités

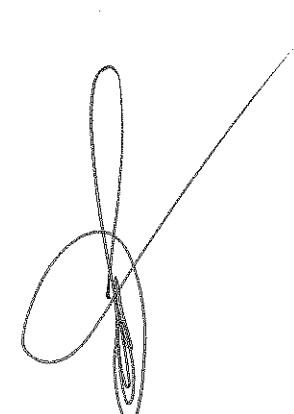
Le maintien et le développement de services à la personne, de commerces et autres activités nécessaires pour la population au cœur du bourg seront privilégiés et donneront l'occasion de le stimuler et de lui redonner une « vie ». Enfin, la création de stationnement permettrait de répondre aux besoins du commerce local.

■ Sécuriser le centre du village

Un réaménagement du carrefour entre la Rue de Bellune et la Rue du Faubourg de France permettra de sécuriser le village en régulant les flux routiers et la vitesse. Par ailleurs, la réalisation d'un stationnement organisé le long de la Rue du Faubourg des Vosges permettrait de protéger les piétons des automobiles. La dernière action consisterait à mettre en sens unique la Rue Saint-Lambert.

■ Requalifier les entrées principales du village et du hameau

Cette requalification permet de sécuriser et d'embellir les entrées de village et du hameau.



2) Finaliser l'insertion des lotissements d'habitations et d'activités

■ Urbaniser les terrains pour rattacher les lotissements au village

Les lotissements d'activités et d'habitats ont été construits à l'extérieur des formes urbaines du village. Il semble logique de privilégier leur rattachement au village. Les terrains urbanisables, situés à proximité, seront utilisés dans ce sens. Il s'agit des terrains entre la Rue des Camusots et le Chemin de la Maillarde et des terrains Rue Saint-Joseph et Rue des Sources.

■ Réaliser des aménagements urbains comme vecteurs de cohésion sociale

Des aménagements urbains qui serviront de lien entre le village et les lotissements seront préconisés de façon à permettre aux habitants de se déplacer naturellement et d'éviter une rupture entre les habitants de la commune. Pour compléter la première approche, une trame piétonne pourrait être réalisée pour relier la promenade de long du Mouzon aux lotissements d'activités et d'habitations. Des pistes cyclables pourraient également être envisagées.

3) Favoriser un accroissement de la commune qui privilégie une densification du foncier tout en laissant une possibilité d'extension

■ Réhabiliter l'habitat vacant disponible

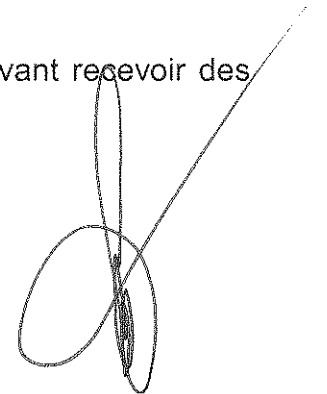
La commune possède sur son territoire de nombreuses maisons laissées vacantes et qui se trouvent souvent dans un état d'abandon. Ces maisons représentent un enjeu majeur pour les années à venir. Leur réhabilitation, dans la mesure du possible, est prioritaire. Ces maisons pourraient devenir des logements sociaux ou connaître d'autres affectations.

■ Prévoir une réserve foncière pour une extension du village

Cette réserve garantira une possibilité d'extension selon l'évolution du contexte environnemental du secteur de Lamarche.

■ Urbaniser les dents creuses pour densifier le village

Cette solution est également à considérer en priorité. Les dents creuses (parcelles de terrain inoccupées pouvant recevoir des habitations) potentiellement aménageables le seront.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long diagonal stroke extending upwards and to the right.

4) Conserver le cadre environnemental et géographique de la commune

■ Conserver le hameau d'Aureil-Maison

Le hameau d'Aureil-Maison est une entité de la commune.

■ Maintenir le caractère de la commune

L'extension du village devra se faire en concordance avec un développement sage qui respectera le caractère de la commune.

■ Préserver l'espace agricole

Lamarche est une commune à vocation rurale avec la présence de nombreuses exploitations. Pour préserver cette activité, la délimitation des zones d'extension se fera en adéquation avec le respect des terres agricoles ce qui permettra une gestion économe des sols.

5) Préserver le patrimoine naturel et culturel

■ Tenir compte des risques naturels et des contraintes réglementaires

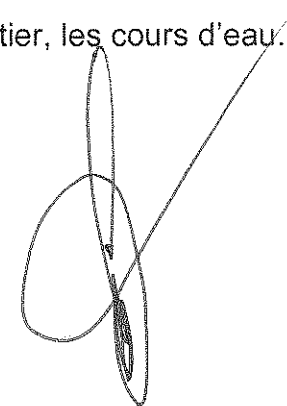
Certaines zones du territoire sont soumises à des risques naturels d'inondation. Il s'agit des terrains à proximité du Mouzon et du petit Mouzon, terrains situés derrière les maisons Avenue de la Gare. Une grande partie du bourg se situe sur le périmètre rapproché de captage d'eau. Ce secteur doit être préservé d'une urbanisation conséquente.

■ Mettre en valeur le patrimoine culturel

La mise en place d'un parcours pédagogique destiné à la population et aux visiteurs occasionnels favorisera la sensibilisation des personnes au patrimoine important de la commune.

■ Mettre en valeur le patrimoine naturel

La mise en valeur du patrimoine naturel de la commune passe par sa protection, c'est-à-dire un classement en zone naturelle. Ces prescriptions concerneront le domaine forestier, les cours d'eau...



6) Intégrer les futurs espaces bâtis dans les formes urbaines et paysagères du village

■ Parvenir à une bonne intégration du bâti

Les opérations d'aménagement devront respecter les spécificités architecturales et paysagères de la commune. Un bâti concentré sera encouragé pour réduire la consommation d'espace.

■ Respecter la qualité environnementale du site

Les opérations d'aménagement ne dégraderont pas la qualité environnementale des sites voués à l'urbanisation. La préservation des espèces végétales naturelles sera, si possible, privilégiée. La flore locale pourra être utilisée pour intégrer les aménagements dans le paysage communal.

Schéma explicatif

